

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 28 mars 2017 à 18H30**

**PRESENTS :** ROCIPON Jean-Pierre ; MANDON Hervé ; LEYMAN Gérard ; CHAMPAGNAT Mélanie ; LECHENEAU Alain ; BADIN Suzan ; ROUSSELET Nathalie

**ABSENTS :** EYMA Frédéric (pouvoir donné à BADIN Suzan)  
BARON-GAUTHIER Marilyn (pouvoir donné à LECHENEAU Alain)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CHAMPAGNAT Mélanie

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h31.

Monsieur le Maire vérifie que chaque conseiller a reçu les documents au complet en même temps que la convocation, soit le 20 mars 2017.

Après signature de la feuille de présence et du compte rendu de la séance du 25 janvier 2017, par une partie des conseillers, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

**1- Approbation du compte de gestion Commune M14**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 201 de la Commune,  
Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016 de la Commune,

**En section de fonctionnement :**

**DEPENSES** 221 606.48 Euros

**RECETTES** 260 416.29 Euros

**Le résultat** de l'exercice au 31/12/2016 est de **38 809.81 Euros**

**En section d'investissement :**

**DEPENSES** 47 266.80 Euros

**RECETTES** 20 105.23 Euros

**Le déficit** de l'exercice au 31/12/2016 est de **27 161.57 Euros**

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant **au bilan de l'exercice 2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Le Conseil municipal déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de Provins, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, puisque identique au compte administratif 2016 de la Commune.

**Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,** le Compte de Gestion 2016 de la Commune –M14 du comptable de la collectivité.

**2- Approbation du compte de gestion CCAS**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2016 du budget CCAS de la Commune,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget CCAS de la Commune,

**En section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>7 867.69 €uros</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>380.00 €uros</b>	
<b>Le déficit de l'exercice au 31/12/2016 est de</b>		<b>7 487.69 €uros</b>

**En section d'investissement :**

**Aucune opération effectuée**

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant **au bilan de l'exercice 2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Le Conseil municipal déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de Provins, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, puisque identique au compte administratif 2016 du budget CCAS de la Commune.

**Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,** le Compte de Gestion 2016 du budget CCAS du comptable de la collectivité.

**3- Approbation du compte de gestion Eau M49**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2016 du budget eau de la Commune,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget eau,

**En section d'exploitation :**

<b>DEPENSES</b>	<b>31 734.02 €uros</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>68 543.85 €uros</b>	
<b>Le résultat de l'exercice au 31/12/2016 est de</b>		<b>36 809.83 €uros</b>

**En section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>8 980.74 €uros</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>255 487.80 €uros</b>	
<b>Le résultat de l'exercice au 31/12/2016 est de</b>		<b>246 507.06 €uros</b>

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant **au bilan de l'exercice 2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Le Conseil municipal déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de Provins, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, puisque identique au compte administratif 2016 du budget eau de la Commune.

**Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,** le Compte de Gestion 2016 du budget eau – M49 du comptable de la collectivité.

**4- Approbation du compte administratif Commune M14**

Le Maire donne la parole à Monsieur MANDON Hervé qui présente le compte administratif 2016 de la commune aux Membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal M14 qui s'établit ainsi :

**En section de fonctionnement :**

**DEPENSES 221 606.48 €uros**

**RECETTES 260 416.29 €uros**

**Le résultat de l'exercice au 31/12/2016 est de 38 809.81 €uros**

Le résultat de l'exercice 2015 est de 274 958.69 €uros

Le résultat global de l'exercice 2016 est de 313 768.50 €uros

**En section d'investissement :**

**DEPENSES 47 266.80 €uros**

**RECETTES 20 105.23 €uros**

**Le déficit de l'exercice au 31/12/2016 est de 27 161.57 €uros**

Le déficit de l'exercice 2015 est de 13 013.09 €uros

Le déficit global de l'exercice 2016 est de 40 174.66 €uros

Monsieur MANDON Hervé précise que les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2016 de la commune.

**Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote comme suit :**

**5 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**2 POUR**

**le compte administratif 2016 de la commune (M14) n'est pas approuvé.**

**5- Approbation du compte administratif CCAS**

Le Maire donne la parole à Monsieur MANDON Hervé qui présente le compte administratif 2016 du budget CCAS de la commune aux Membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS qui s'établit ainsi :

**En section de fonctionnement :**

**DEPENSES 7 867.69 €uros**

**RECETTES 380.00 €uros**

**Le déficit de l'exercice au 31/12/2016 est de 7 487.69 €uros**

Le résultat de l'exercice 2015 est de 12 198.66 €uros

Le résultat global de l'exercice 2016 est de 4 710.97 €uros

**En section d'investissement :**

**Aucune opération effectuée**

Monsieur MANDON Hervé précise que les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2016 du budget CCAS de la commune.

**Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote comme suit :**

**5 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**2 POUR**

**le compte administratif 2016 du budget CCAS de la commune n'est pas approuvé.**

#### 6- Approbation du compte administratif Eau M49

Le Maire donne la parole à Monsieur MANDON Hervé qui présente le compte administratif 2016 du budget eau (M49) de la commune aux Membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau M49 qui s'établit ainsi :

##### **En section d'exploitation :**

**DEPENSES** 31 734.02 €uros

**RECETTES** 68 543.85 €uros

**Le résultat** de l'exercice au 31/12/2016 est de **36 809.83 €uros**  
Le résultat de l'exercice 2015 est de 0 €uros

Le résultat global de l'exercice 2016 est de 36 809.83 €uros

##### **En section d'investissement :**

**DEPENSES** 8 980.74 €uros

**RECETTES** 255 487.80 €uros

**Le résultat** de l'exercice au 31/12/2016 est de **246 507.06 €uros**

Le déficit de l'exercice 2015 est de 131 894.71 €uros

Le résultat global de l'exercice 2016 est de 114 612.35 €uros

Monsieur MANDON Hervé précise que les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2016 du budget eau de la commune.

**Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote comme suit :**

**5 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**2 POUR**

**le compte administratif 2016 du budget eau de la commune (M49) n'est pas approuvé.**

*Monsieur le Maire demande aux conseillers ayant voté contre les comptes administratifs les raisons de leur décisions. Aucune réponse n'est donnée. Sachant que tous les documents leur sont parvenus avec la convocation. Monsieur LEYMAN intervient en leur demandant si leur intention est juste de bloquer la situation. Pas de réponse verbale.*

#### 7- Affectation des résultats M14

#### 8- Affectation des résultats CCAS

#### 9- Affectation des résultats M49

**Les comptes administratifs n'ayant pas été approuvés, il est impossible d'effectuer des reports de résultats.**

#### 10- Vote des taux d'imposition

Parallèlement au vote du budget primitif 2017 - M 14 – Budget communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016, les taux seront donc reconduits à l'identique sur 2017, à savoir :

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>11,99 %</b>
<b>Taxe Foncière</b>	<b>14,99 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>43,95 %</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit

Taxe d'Habitation : 11,99 %

Taxe Foncière : 14,99 %

Taxe Foncière Non Bâti : 43,95 %

#### **11- Vote des subventions communales**

Parallèlement au vote du budget primitif 2017 - M 14 – Budget communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2017, à savoir :

Coopérative scolaire	1 000.00
Instance coordination locale	200.00
Aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R)	200.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	200.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 600.00</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les subventions communales 2016 telles que représentées ci-dessus.

#### **12- Vote du budget M14**

#### **13- Vote du budget CCAS**

#### **14- Vote du budget M49**

*Les reports de résultats n'ayant pas été approuvés, et selon la volonté d'une partie des conseillers, les budgets n'ont pas été mis au vote. A savoir qu'une réunion de travail pour préparer les budgets avait été organisée, à laquelle ces mêmes conseillers n'ont pas voulu assister. Les documents de budget primitif M14, CCAS et M49 leur avaient été remis avec la convocation.*

*Il leur est précisé que sans vote des budgets, les paiements des factures en investissement, pour les travaux votés en conseil et réalisés, ne pourront être honorés.*

#### **15- Redevance d'occupation du domaine public par Orange**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de calculer la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle définie au sein du décret visé ci-dessus, avec revalorisation en début de chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de calculer le montant de redevance d'occupation du domaine public
  - d'émettre un titre en Trésorerie à hauteur du montant calculé.
- Le montant perçu en 2016 était d'un peu plus de 725 €

#### **16- Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

#### **17- Création d'un groupement de commandes pour la démoustication**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un groupement de commandes avec les communes intéressées de la Communauté de Communes Bassée Montois dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la démoustication par traitement aérien ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés,

#### **18- Convention d'assistance technique pour la maintenance des équipements de javellisation et suivi des consommations**

La maintenance technique des équipements de javellisation et le suivi des consommations de la commune sont réalisés par le SDDEA, une convention est proposée.

Cette convention concerne la maintenance des éléments suivants :

- Le compteur général d'achat d'eau DN80 en limite de finage
- Les compteurs de sectorisation à l'ancienne station de pompage DN80 et DN60
- Le compteur de réservoir double sens DN15
- Le poste de javellisation avec pompe doseuse de 71/h et bac de 13l

Le montant de la rémunération est de 1200€ HT/semestre révisable et payable en avril et octobre. Il comprend la maintenance effectuée pendant les visites régulières. Les dépannages seront facturés en sus.

Elle prendra effet en 2017 et sera applicable pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la première année civile, renégociable à ce terme et renouvelable pour une période de 3 ans sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, 3 mois avant la fin de la période en cours.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention maintenance des équipements de javellisation avec le SDDEA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses,

### **19- Convention relative à la section d'approche d'agglomération sur la RD18A Nord à Melz-sur-Seine lieu dit Blunay**

Afin d'améliorer la sécurité routière, le Département mène une politique d'aménagement de sections d'approche d'agglomération limitées à 70km/h. Celles-ci ont pour objectif de créer « une section de transition » permettant une décélération progressive entre la rase campagne limitée à 90km/h et l'agglomération limitée à 50km/h, et de proposer à l'usager un code de lecture applicable à l'ensemble des routes départementales, lui faisant comprendre qu'il va entrer dans une zone urbanisée. Une limitation à 70km/h est mise en place à l'entrée de cette section.

Ainsi en accord avec la Commune, le Département a décidé de procéder à la réalisation d'une section d'approche d'agglomération limitée à 70km/h sur la RD 18A au nord de l'agglomération de Melz-sur-Seine lieu dit Blunay.

La commune a accepté de participer à l'entretien et au fonctionnement :

- Des haies
- Des surfaces enherbées.

L'entrée en vigueur de cet entretien prendra effet à l'issue de la période de garantie fixée à 2 ans après réception des travaux d'installation des végétaux. Pendant cette période de garantie c'est le Département qui assurera le parachèvement et le confortement des haies et surfaces enherbées.

Cette convention est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la section d'approche d'agglomération sur la RD 18A nord à Melz-sur-Seine lieu dit Blunay.

### **20- Révision des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Délégation N°18 : de réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 20 000 €**

Lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014 ont été définies les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et ce pour la durée de son mandat.

Par courrier du 15 mars 2017, la majorité des membres du conseil demande la révision de la délégation N°18 autorisant le Maire à réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 20 000 €.

Monsieur le Maire suppose que ce n'est que le début, et dit, sur le ton de la raillerie, qu'ils devraient lui autoriser 100 ou 150 €. Monsieur BADIN répond que puisqu'il le propose, on peut mettre au vote cette somme.

**Après en avoir délibéré et à :**

- 5 VOIX POUR**
- 1 ABSTENTION**
- 3 VOIX CONTRE,**

Le Conseil Municipal **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit **150 €**.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait par au Conseil Municipal d'une demande faite par Monsieur DUNAND pour le rachat à la commune d'une parcelle de 3 mètres jouxtant son

terrain afin de lui permettre de créer une entrée sur son terrain. Les membres du Conseil Municipal décident d'étudier sa demande, d'étudier les plans afin de pouvoir lui donner une réponse lors d'un prochain conseil municipal

- Monsieur LEYMAN demande quelle est la situation du Foyer suite à la démission de Monsieur EYMA. Monsieur le Maire précise qu'aucun bilan, compte, ni moyen de paiement n'est parvenu à la Mairie. Monsieur BADIN indique que Monsieur EYMA va remettre les dossiers, qu'il avait prévu de les remettre ce jour, mais compte tenu de son absence, il le fera prochainement. Monsieur le Maire précise que sa démission du poste de Président du Foyer date d'un mois et que Monsieur EYMA a pourtant su déposer rapidement chez lui les surgelés, il aurait pu en faire de même pour les documents administratifs.
- Monsieur le Maire annonce sa démission de son poste de Maire et de Conseiller Municipal, la situation actuelle au sein du Conseil n'étant plus possible. Une partie des membres du Conseil Municipal faisant obstacle à une bonne gestion de la Commune, dossier de la cantine, vote des comptes administratifs, vote des budgets, mais surtout à une volonté de contrer systématiquement le Maire.
- Monsieur MANDON annonce qu'il donne également sa démission de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint par lettre à la Sous-préfète, la gestion de la commune étant impossible avec une partie des conseillers municipaux.
- Monsieur LEYMAN donne sa démission de son poste de conseiller municipal à Monsieur le Maire en indiquant que l'ambiance et l'attitude négative de la majorité des conseillers municipaux l'obligent à démissionner, et qu'il serait souhaitable que le reste du conseil municipal démissionne afin de donner une chance au village d'avancer sereinement.
- Monsieur le Maire, Monsieur MANDON et Monsieur LEYMAN précisent qu'ils partent à regret et qu'ils ont pris un grand plaisir à travailler pour le village, mais l'opposition qui s'est montée autour de Monsieur BADIN n'apporte que de la tension et une impossibilité à la bonne gestion de la Commune.
- Monsieur le Maire annonce que la secrétaire de mairie, Caroline BATOGÉ, a obtenu une mutation. Elle prendra son poste au 1<sup>er</sup> mai dans la commune d'accueil, et qu'elle doit prendre ses congés et récupérations avant cette date, et que Monsieur THIERRY Christian, adjoint technique, quitte également la commune.
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame BATOGÉ qui explique avoir pris beaucoup de plaisir à travailler avec Monsieur le Maire, Monsieur MANDON et Monsieur LEYMAN, mais que la dégradation de la situation au sein du conseil municipal a rendu le travail très compliqué, avec une ambiance très tendue et un grand découragement, car le travail effectué pour monter tous les dossiers était balayé par une volonté d'opposition en vue de faire démissionner Monsieur le Maire. Elle indique que sa démarche de recherche de mutation a été décidée par elle-même en Janvier, et qu'elle a eu la chance d'obtenir une réponse favorable rapidement. Elle interpelle Monsieur BADIN pour dire qu'à son retour de congés, elle a appris que celui-ci s'était permis de fouiller dans sa vie privée, et de colporter des propos diffamatoires, de même que madame BARON-GAUTHIER. Elle rappelle à celui-ci que ce genre d'attitude est répréhensible par la Loi. Et qu'il est déplorable d'utiliser ces méthodes dans le but de descendre le Maire. Monsieur BADIN nie avoir tenu des propos sur la vie privée, mais seulement professionnelle. Madame BATOGÉ lui répond avoir des témoins de ses propos et qu'il est surprenant que l'on puisse lui



reprocher un passé professionnel alors qu'elle avait été recommandée par la Trésorière....

- Madame CHAMPAGNAT Mélanie remet sa démission de son poste de conseillère municipal à Monsieur le Maire à l'issue de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h10.